



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2022 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LE BOURGET DU LAC
LE BOURGET DU LAC
BRISON-SAINT-INNOCENT
CHINDRIEUX

Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Nicolas MERCAT
Edouard SIMONIAN
Jean-Claude CROZE
Marie-Claire BARBIER

Pouvoir de B. TOUGNE-
PICAZO

DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
MERY
MOUXY
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
TRESSERVE
VIONS
VOGLANS

Danièle BEAUX-SPEYSER
Jean-François BRAISSAND
Nathalie FONTAINE
Laurent FILIPPI
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Louis ALLARD
Gérard DILLENSCHNEIDER
Jean-Claude LOISEAU
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Yves MERCIER

Pouvoir de Daniel CLERC

Absents excusés :

BOURDEAU
AIX LES BAINS
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ-CLARAFOND
GRESY-SUR-AIX
MOTZ
PUGNY-CHATENOD
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
VIVIERS-DU-LAC

Jean-Marc DRIVET
Thibaut GUIGUE
Bruno MORIN
Nicolas JACQUIER
Florian MAITRE
Daniel CLERC
Bruno CROUZEVIALLE
Brigitte TOUGNE-PICAZO
Robert AGUETTAZ

Autres présents non votants :

Olivier BERLIOUX
Laurent LAVAISSIERE
Olivier VERDENAL
Christophe TOUZEAU
Eline QUAY-THEVENON

Directeur de cabinet
Directeur général adjoint des services
Directeur Financier
Directeur Pôle Eaux
Assistante service juridique et des assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 janvier 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 14 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 17 présents et 19 votants (présents et représentés). Nathalie FONTAINE est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 8 Année : 2022
Exécutoire le : 08 FEV. 2022
Affichée le : 08 FEV. 2022
Visée le : 08 FEV. 2022

GENS DU VOYAGE

Demande de subvention pour l'aire d'accueil des gens du voyage d'Entrelacs Délibération corrective précisant le montant de la subvention sollicitée auprès de la préfecture de Savoie

Monsieur le Président rappelle l'obligation de mise en conformité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 suite au décret 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil.

Afin de répondre à cette réglementation, Grand Lac, en charge de cette compétence conformément à ses statuts, prévoit la création d'une aire d'accueil permanente de 8 emplacements double, soit 16 places de caravanes sur la commune d'Entrelacs (obligation faite aux communes de plus de 5000 habitants).

L'aménagement consiste à équiper un terrain réservé par la commune, en y créant 8 emplacements doubles dotés de sanitaires, d'électricité, de parkings, d'espaces verts et de contrôles d'accès, sur une surface totale d'environ 2 000 m².

Le Bureau communautaire avait délibéré le 5 janvier 2021 au sujet d'une demande de subvention pour ce projet. Le coût total prévisionnel de cette opération est désormais ré-évalué à 1 700 000 € TTC, inscrits au PPI. Le terrain se situe sur un ancien site de stockage de matériaux réhabilité en stade. Des études de sol complémentaires révèlent la nécessité de surélever le terrain, et la mise en place de conditions particulières pour la partie réseaux. Ces dispositions ont ainsi induit des surcoûts importants. Après échanges avec la commune, il s'avère qu'aucun autre terrain n'est susceptible d'accueillir cet aménagement.

Il est toutefois relevé que des financements pourront être obtenus pour ce projet, des demandes pouvant être déposées notamment auprès de l'Etat et du Département de la Savoie.

Il est proposé de solliciter l'aide forfaitaire de l'Etat à hauteur de 170 744 €, et l'aide forfaitaire du département à hauteur 73 184 €, avec un maximum de 30% du budget du projet, ce qui représente un total de 243 928 euros TTC. Soit un reste à charge pour Grand Lac de 1 456 072 € hors FCTVA. Par ailleurs, ce projet a été inscrit au Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 22 juillet dernier, et Monsieur le Préfet a proposé que Grand Lac sollicite la dotation de soutien à l'investissement local 2022 en complément des subventions déjà demandées. Le montant demandé à ce titre est de 540 785 € (soit 40 % du montant du projet HT).

Les travaux seront réalisés en 2022, le projet ayant été retardé à cause des conditions particulières de stabilité du sol ayant conduit à une augmentation du coût du projet.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de subvention auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisme le cas échéant.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les demandes de subventions précitées, auprès de l'Etat, du Département et de tout autre organisme,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention auprès de l'Etat, auprès du Département et auprès de tout autre organisme le cas échéant.

Aix-les-Bains, le 1^{er} février 2022

Le Président,
Renaud BERETTI

- | |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 33 |
| - Présents et représentés : 19 |
| - Votants : 19 |
| - Pour : 19 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention pour l'aire d'accueil des Gens du Voyage d'Entrelacs - Délibération corrective précisant le montant de la subvention sollicitée auprès de la préfecture de Savoie

Date de transmission de l'acte : 08/02/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 08/02/2022

Numéro de l'acte : d4026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220201-d4026-DE

Date de décision : 01/02/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. Demandes de subventions